

# + Les équipes pédagogiques

# Fiche

# 3

Références réglementaires :

Modalités des P.F.M.P. : loi du 11 juillet 2014, décret 27 novembre 2014

Statut des enseignants de LP : décret du 20 août 2014

## Rôle des acteurs

L'équipe pédagogique doit :

### En amont

- veiller à la mise en œuvre de la législation dans le cadre des travaux réglementés par des actions de sensibilisation auprès des chefs d'entreprises d'accueil et des actions d'information auprès des parents d'élèves.

### En Amont (En AP)

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ou/et des enseignements disciplinaires, elle doit :

- s'assurer que les jeunes :
  - reçoivent une formation à la communication écrite (rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation, d'une lettre de demande de stage...);
  - bénéficient d'une formation à la communication orale (usage professionnel du téléphone, entretien présentiel...).

### Durant la PFMP

- communiquer avec le professeur-référent ;
- procéder, en cas de besoins constatés et en concertation avec le professeur-référent, à une redéfinition des activités confiées en liaison avec le tuteur ;
- participer, en concertation avec le professeur-référent, à la liaison établissement – organisme d'accueil pour la diffusion d'informations ;
- être à l'écoute du jeune et réagir à toute information donnée par l'élève sur le déroulement du stage et les éventuelles difficultés rencontrées ;
- avertir le chef d'établissement en cas d'anomalie grave.

### En aval

- veiller à une exploitation individuelle et/ou collective des stages pour conforter les acquisitions des élèves ;
- faire une synthèse de la période de formation en milieu professionnel et la transmettre au chef de travaux et/ou au chef d'établissement.

### En aval (En AP)

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et / ou des enseignements disciplinaires, l'équipe pédagogique doit :

- déterminer avec les élèves les secteurs d'activité dans lesquels ils souhaitent se positionner ;
- exploiter les acquis de la période dans le cadre du projet personnel de l'élève.

## Cadres d'interventions

### En amont

Dans le cadre des enseignements disciplinaires et en concertation avec le professeur référent, l'équipe pédagogique doit :

- contribuer à expliciter les objectifs et contenus de chaque période ;
- favoriser l'accompagnement des élèves en mettant à leur disposition les outils nécessaires à la réussite de leurs recherches ;
- présenter une diversité de structures d'accueil afin de permettre aux élèves une meilleure orientation dans leurs recherches de stage ;
- s'appuyer sur le tissu économique local et l'intégrer à sa pédagogie.

S'assurer que :

- les compétences à acquérir ou à développer au cours de la PFMP soient mises en œuvre ;
- les informations nécessaires à l'évaluation soient diffusées aux différents acteurs (élève, enseignant référent et tuteur).

### En aval

Dans le cadre des enseignements disciplinaires et en concertation avec le professeur référent l'équipe pédagogique doit :

- évaluer les stagiaires conformément aux documents mis à leur disposition ;
- exploiter les acquis de la période.

### Documents utilisés

Dans le cadre de la réglementation, et des documents internes, l'équipe pédagogique doit :

- alimenter et actualiser régulièrement la base de données en fonction des informations à sa disposition.

Liste des documents :

- la liste des coordonnées des élèves et de leur organisation d'accueil ;
- la base de données « offres de stages et de PFMP ».